

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2022-024

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2022

Sommaire

Directeur Départemental des Territoires / Direction Départementale des Territoires

- 2A-2022-02-17-00001 - Arrêté portant mise en demeure la SCI Padrona Porta de régulariser sa situation administrative (2 pages) Page 3
- 2A-2022-02-17-00002 - Récépissé de déclaration concernant le Confortement du pont de CALONICA sur la commune de Piana (4 pages) Page 6
- 2A-2022-02-17-00003 - Récépissé de déclaration concernant le Confortement du pont de Miraglinu sur la commune de Piana (4 pages) Page 11

PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Direction de la Coordination des Politiques de L'Etat et du Développement Territorial

- 2A-2022-02-17-00004 - APMD toxicorse 2A-2022-02-17-00004 (4 pages) Page 16

Service Départemental d'Incendie et de Secours / Service Départemental d'Incendie et de Secours

- 2A-2022-02-16-00003 - Arrêté relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de Corse-du-Sud spécialistes Unité de sauvetage et de recherche (2 pages) Page 21
- 2A-2022-02-16-00002 - Arrêté relatif à la liste départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialistes en secours subaquatiques (2 pages) Page 24

Directeur Départemental des Territoires

2A-2022-02-17-00001

17/02/2022 : Monsieur Yves SIMON

Arrêté portant mise en demeure la SCI Padrona
Porta de régulariser sa situation administrative



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Risques Eau Forêt**

Arrêté n° **du**
**portant mise en demeure la SCI Padrona Porta
de régulariser sa situation administrative**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 214-1 et suivants, L. 171-7 et suivants, R. 214-1 et suivants, L. 562-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté 2A-2021-10-01-00010 du 1^{er} octobre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Yves SIMON, directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud ;
- Vu le courrier de transmission du rapport de manquement administratif en date du 14 avril 2020, par lequel la direction départementale des territoires et de la mer informe la SCI Padrona Porta de son manquement aux obligations réglementaires ;
- Vu le courrier de transmission du présent projet d'arrêté préfectoral, transmis à la SCI Padrona Porta en date du 01 septembre 2020 ;
- Vu le compte-rendu de la réunion du 20 juillet 2021, lors de laquelle la SCI Padrona Porta s'est engagée à régulariser sa situation administrative ;

Considérant que la SCI Padrona Porta a procédé, en avril 2006, au busage du ruisseau de l'Arbitrone sur 65m, réduisant la capacité d'écoulement du ruisseau et son champ d'expansion des crues ;

Considérant que ces travaux sont de nature à provoquer des débordements de l'Arbitrone et aggraver l'aléa inondation dans ce secteur, provoquant une submersion de la route d'accès au Leclerc Drive et du rond-point de la route d'Alata ;

Considérant que ces travaux auraient dû faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement ;

Considérant que la SCI Padrona Porta s'est engagée à régulariser sa situation, et à rétablir les capacités d'écoulement de l'Arbitrone ;

Considérant qu'il convient dès lors de formaliser cet engagement, en mettant en demeure la SCI Padrona Porta en application du I de l'article L. 171-7 du Code de l'environnement ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mise en demeure

La SCI Padrona Porta, SIRET n°41 836 774 400 020, domiciliée boulevard Abbé Recco, La Rocade, chez SAS ROCADE DISTRIBUTION, E. LECLERC, 20 090 AJACCIO, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative relative au busage de l'Arbitrone réalisé sous les parcelles BN0069 et BN0056, commune d'Ajaccio, dans un délai de six mois à compter de la notification de la présente décision. Cette régularisation consiste à déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation complet et régulier en application des articles R. 214-1 et suivants du Code de l'environnement, ou remettre en état le site.

Article 2 – Sanctions

S'il n'a pas été déféré à la mise en demeure énoncée à l'article 1 dans le délai imparti, la suppression des aménagements irréguliers sera ordonnée. Les sanctions prévues au II de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement pourront être appliquées afin d'obtenir satisfaction de cette décision.

Article 3 – Publicité


Le présent arrêté sera notifié à la SCI Padrona Porta et publié aux actes administratifs du département. Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Ajaccio pendant un délai minimum d'un mois. Le certificat d'affichage témoignant de l'accomplissement de cette mesure, signé par le maire d'Ajaccio, sera adressé à la direction départementale des territoires, service risques eau forêt – terre plein de la gare – 20 302 Ajaccio Cedex 9.

Article 4 – Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire d'Ajaccio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.


Le Directeur départemental
des territoires

Yves SIMON

Directeur Départemental des Territoires

2A-2022-02-17-00002

17/02/2022 : Mme Marina PIONCHON

Récépissé de déclaration concernant le
Confortement du pont de CALONICA sur la
commune de Piana



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
Service risques, eau et forêt**

Récépissé de déclaration n° _____ du **17 FEV. 2022**
concernant le Confortement du pont de CALONICA sur la commune de Piana.

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;
- Vu le code civil et notamment son article 640 ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Corse 2016-2021 approuvé le 17 septembre 2015 ;
- Vu le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) de Corse 2016-2021 approuvé le 22 décembre 2015 ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral numéro 2A-2021-10-01-0009 du 1^{er} octobre 2021 portant organisation de la direction départementale de territoires de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 24 février 2021 portant nomination de M. Yves SIMON, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, direction départemental des territoires et de la mer de Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-10-01-00010 du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de signature à M. Yves SIMON – directeur départemental des territoires de Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-02-09-004 du 9 février 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires de la Corse-du-Sud ;
- Vu le dossier de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement, comprenant une évaluation d'incidence Natura 2000, déposé par Collectivité de Corse / Direction des Investissements Routiers Pumonté, reçu le 16 décembre 2021 et enregistré sous le numéro CASCADE 2A – 2021 – 00039.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20 188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

1/4

donne récépissé à :

Collectivité de Corse
8 cours Général Leclerc
BP 414
20 183 AJACCIO Cedex

de sa déclaration concernant le Confortement du pont de CALONICA sur la commune de Piana, sur la R.D.81. au PR. : 70+530

Le projet consiste à la réalisation d'un radier béton dans des buses métalliques, la déviation du cours d'eau, un rejointement total, le fractionnement de bloc rocheux et enlèvement d'embâcle et la pose de barbacanes dans les murs en retour.

Nomenclature :

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêtés de prescriptions minimales correspondant</i>
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Outre le respect des prescriptions générales fixées par la réglementation en vigueur le déclarant devra :

- reconstituer le lit du cours d'eau en matériaux similaires à ceux du site comprenant des blocs, du gravier et de la terre, sans création de nouveaux seuils en amont et aval des ouvrages ;
- réaliser des travaux durant la période de mai à octobre ;
- vérifier les conditions météorologiques des jours de réalisation du chantier (consultable sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud : <http://195.221.141.5/Portail/corse.gouv.fr/>): si la zone est couleur orange, les travaux sont déconseillés après 11 heures, et couleur rouge, les travaux sont déconseillés toute la journée ;
- avertir le service risques eau forêt de la Direction Départementales des territoires (DDT) du début des travaux par écrit au moins 15 jours avant leur commencement. Un

modèle de courrier d'information préalable de début de travaux est joint au présent récépissé ;

- prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles et les éventuelles dégradations du milieu ;
- informer sans délai le service en charge de la police de l'eau en cas d'incident ou d'accident ;
- assurer en tout temps l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages objets du présent récépissé.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, l'administration ne compte pas faire opposition à la déclaration. Dès lors, **le déclarant peut entreprendre cette opération à compter de la réception du présent récépissé de déclaration.**

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du Code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès en tous temps aux installations objets du présent récépissé.

En application de l'article R. 214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initial doit être porté, avant réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Publication :

Le récépissé et la déclaration sont adressés dès à présent à la mairie de la commune de Piana où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud durant une période d'au moins six mois.

Recours :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de sa publication, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre mois par les tiers, dans les conditions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Piana. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Telerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Validité :

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de cette déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Sanction :

En application de l'article R. 216-12 du code de l'environnement, est puni d'une amende prévue pour la contravention de 5^e classe le fait de :

- réaliser les travaux sans avoir obtenu le récépissé de déclaration au préalable ;
- réaliser des travaux non conformes au projet fourni lors de la déclaration ;
- réaliser des travaux ne respectant pas les prescriptions générales fournies avec le récépissé de déclaration ou ne respectant pas les prescriptions complémentaires fixées par arrêté préfectoral.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

P/le directeur départemental
des territoires et de la mer
La cheffe de l'unité « Police de l'Eau-Mise »
Marina PIONCHON

Destinataires du récépissé :

- pétitionnaire
- mairie de la commune de Piana
- Office Français de la Biodiversité
- CCSL
- Recueil des actes administratifs

Directeur Départemental des Territoires

2A-2022-02-17-00003

17/02/2022 : Mme Marina PIONCHON

Récépissé de déclaration concernant le
Confortement du pont de Miraglinu sur la
commune de Piana



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
Service risques, eau et forêt**

Récépissé de déclaration n° **du 17 FEV. 2022**
concernant le Confortement du pont de Miraglinu sur la commune de Piana.

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;
- Vu le code civil et notamment son article 640 ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Corse 2016-2021 approuvé le 17 septembre 2015 ;
- Vu le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) de Corse 2016-2021 approuvé le 22 décembre 2015 ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral numéro 2A-2021-10-01-0009 du 1^{er} octobre 2021 portant organisation de la direction départementale de territoires de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 24 février 2021 portant nomination de M. Yves SIMON, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, direction départemental des territoires et de la mer de Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-10-01-00010 du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de signature à M. Yves SIMON – directeur départemental des territoires de Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-02-09-004 du 9 février 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires de la Corse-du-Sud ;
- Vu le dossier de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement, comprenant une évaluation d'incidence Natura 2000, déposé par Collectivité de Corse / Direction des Investissements Routiers Pumonté, reçu le 16 décembre 2021 et enregistré sous le numéro CASCADE 2A – 2021 – 00039.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20 188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

1/4

donne récépissé à :

Collectivité de Corse
8 cours Général Leclerc
BP 414
20 183 AJACCIO Cedex

de sa déclaration concernant Confortement du pont de Miraglinu sur la commune de Piana, sur la R.D.81. au PR :69+226.

Le projet consiste à la réalisation d'un radier béton dans des buses métalliques, la déviation du cours d'eau, un rejointement total, le fractionnement de bloc rocheux et enlèvement d'embâcle et la pose de barbacanes dans les murs en retour.

Nomenclature :

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions minimales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Outre le respect des prescriptions générales fixées par la réglementation en vigueur le déclarant devra :

- reconstituer le lit du cours d'eau en matériaux similaires à ceux du site comprenant des blocs, du gravier et de la terre, sans création de nouveaux seuils en amont et aval des ouvrages ;
- réaliser des travaux durant la période de mai à octobre ;
- vérifier les conditions météorologiques des jours de réalisation du chantier (consultable sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud : <http://195.221.141.5/Portail/corse.gouv.fr/>): si la zone est couleur orange, les travaux sont déconseillés après 11 heures, et couleur rouge, les travaux sont déconseillés toute la journée ;
- avertir le service risques eau forêt de la Direction Départementales des territoires (DDT) du début des travaux par écrit au moins 15 jours avant leur commencement. Un

modèle de courrier d'information préalable de début de travaux est joint au présent récépissé ;

- prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles et les éventuelles dégradations du milieu ;
- informer sans délai le service en charge de la police de l'eau en cas d'incident ou d'accident ;
- assurer en tout temps l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages objets du présent récépissé.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, l'administration ne compte pas faire opposition à la déclaration. Dès lors, **le déclarant peut entreprendre cette opération à compter de la réception du présent récépissé de déclaration.**

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du Code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès en tous temps aux installations objets du présent récépissé.

En application de l'article R. 214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initial doit être porté, avant réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Publication :

Le récépissé et la déclaration sont adressés dès à présent à la mairie de la commune de Piana où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud durant une période d'au moins six mois.

Recours :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de sa publication, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre mois par les tiers, dans les conditions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Piana. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Telerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Validité :

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de cette déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Sanction :

En application de l'article R. 216-12 du code de l'environnement, est puni d'une amende prévue pour la contravention de 5^e classe le fait de :

- réaliser les travaux sans avoir obtenu le récépissé de déclaration au préalable ;
- réaliser des travaux non conformes au projet fourni lors de la déclaration ;
- réaliser des travaux ne respectant pas les prescriptions générales fournies avec le récépissé de déclaration ou ne respectant pas les prescriptions complémentaires fixées par arrêté préfectoral.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

P/le directeur départemental
des territoires et de la mer
La cheffe de l'unité « Police de l'Eau-Mise »
Marina PIONCHON

Destinataires du récépissé :

- pétitionnaire
- mairie de la commune de Piana
- Office Français de la Biodiversité
- CCSL
- Recueil des actes administratifs

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-02-17-00004

17/02/2022 :

APMD toxicorse 2A-2022-02-17-00004

Arrêté n° 2A-2022-02-17-00004 du 17 février 2022

portant mise en demeure de respecter les prescriptions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de transit et regroupement de déchets dangereux exploitées par la société TOXI-CORSE, à Sarrola-Carcopino

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-06-10-00004 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, et notamment les dispositions de la section III relatives à la protection contre la foudre ;
- VU** l'article 20 de la section III relatives à la protection contre la foudre de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 susvisé qui dispose : « L'installation des dispositifs de protection et la mise en place des mesures de prévention sont réalisées, par un organisme compétent, à l'issue de l'étude technique, au plus tard deux ans après l'élaboration de l'analyse du risque foudre, à l'exception des installations autorisées à partir du 24 août 2008, pour lesquelles ces mesures et dispositifs sont mis en œuvre avant le début de l'exploitation. Les dispositifs de protection et les mesures de prévention répondent aux exigences de l'étude technique. » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°04-0785 du 18 mai 2004 autorisant la société TOXI-CORSE à exploiter une station de regroupement et de transit de déchets toxiques sur le territoire de la commune de Sarrola-Carcopino, lotissement Pernicaggio ;

- VU** l'analyse du risque foudre datée du 30 janvier 2018 réalisée par SOCOTEC (référence [AT50221260]) et transmise par TOXI-CORSE à l'inspection des installations classées par courriel du 15 décembre 2021 ;
- VU** l'étude technique datée du 24 mars 2021 réalisée par SOCOTEC (référence [AT50221276]) et transmise par TOXI-CORSE à l'inspection des installations classées par courriel du 15 décembre 2021 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 3 janvier 2022 relatif aux constats réalisés le 9 décembre 2021 et transmis à l'exploitant par courrier du 3 janvier 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;
- VU** l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'analyse du risque foudre, datée du 30 janvier 2018, conclut à la nécessité de protections à mettre en œuvre sur le site de TOXI-CORSE pour atteindre l'objectif de réduction du risque

CONSIDÉRANT que l'étude technique conclut à la nécessité d'installer un paratonnerre sur le site de TOXI-CORSE, de créer des prises de terre sur le bâtiment et de compléter la protection des lignes par l'installation d'ensembles de parafoudres

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 9 décembre 2021, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants : aucun des aménagements relatifs au risque foudre préconisés par l'étude technique (paratonnerre, prises de terre, ensembles de parafoudres) n'a été réalisé sur le site de TOXI-CORSE

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 20 de la section III relatives à la protection contre la foudre de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 susvisé, puisque ces aménagements relatifs au risque foudre auraient dû être réalisés au plus tard deux ans après l'élaboration de l'analyse du risque foudre, soit avant le 30 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société TOXI-CORSE de respecter les prescriptions et dispositions de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1

La société TOXI-CORSE (SIRET : 442 851 192 00017) exploitant une installation de transit et regroupement de déchets dangereux sise lieu-dit Pernicaggio sur la commune de Sarrola-Carcopino est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 en mettant en place les dispositifs de protection et les mesures de prévention

Préfecture de Corse - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13
 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
 Adresse électronique : sgac@corse.pref.gouv.fr
 Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

préconisés par l'étude technique datée du 24 mars 2021 (référence [AT50221276]) dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8-II du code de l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à la société TOXI-CORSE.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bastia, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Corse-du-Sud pendant une durée minimale de deux mois.

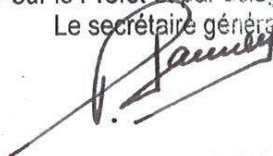
L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi que le maire de Sarrola-Carcopino, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

17 FEV. 2022

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Pierre LARREY

17 FEB 2023

Pour le Préfet par délégation
Le secrétaire général

François LAFFRÈRE

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2022-02-16-00003

16/02/2022 :

Arrêté relatif à la liste d'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers de Corse-du-Sud
spécialistes Unité de sauvetage et de recherche

Service d'Incendie et de Secours
de la Corse-du-Sud

Arrêté N° en date du **16 FEV. 2022**
Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de Corse du Sud spécialistes
Unité de Sauvetage et de Recherche

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales en ses articles L1424-1 et suivants ; ensemble ses articles R 1424-1 et suivants ;
- VU la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret N° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- VU l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitudes médicales des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU l'arrêté du 08 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2A-2021-02-18-004 du 18 février 2021 approuvant le règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Corse du Sud ;
- VU les résultats intéressant les tests annuels opérationnels visés par le Conseiller Technique Départemental des sapeurs-pompiers de Corse du Sud,
- VU Les certificats d'aptitude médicale transmis par les médecins de sapeurs-pompiers du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de Corse du Sud ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU Le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud ;

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de la Corse-du-Sud spécialisés dans l'unité de sauvetage et de recherche, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 est établie comme suit :

NOM	Prénom	grade	Niveau	C.I.S
BORDEZ	Patrice	Lieutenant	SDE 3	Ajaccio
SANDRESCHI	Joachim	Lieutenant	SDE 2	Ajaccio
LEDOUX	Fabrice	Adjudant-chef	SDE 1	Ajaccio
LEMEUNIER	Gabriel	Caporal	SDE 1	Ajaccio
MAGNE	Pierre	Sergent	SDE 1	Ajaccio
MASSA	Gérald	Sergent	SDE 1	Ajaccio
MARCHETTI	Patrice	Adjudant	SDE 1	Ajaccio
PAINO	Christophe	Adjudant	SDE 1	Ajaccio
SCAGLIA	Thomas	Adjudant	SDE 1	Ajaccio
SCIARETTI	Dominique	Adjudant	SDE 1	Ajaccio
ANGELETTI	Charles-André	Sergent	SDE 1	Ajaccio
COCHET	Lionel	Adjudant	SDE 1	Ajaccio
BACCHISIO	Cocco	Adjudant-chef	SDE 1	Ajaccio
MOCCELLINI	Marc	Caporal	SDE 1	Bocognano
COSTA	François	Adjudant	SDE 2	Vico
CORTI	Michel	Lieutenant	SDE 1	Rizzanese
MARCHI	Jean-Noël	Adjudant-chef	SDE 1	Rizzanese
MARCELLI	Romain	Sergent	SDE 1	Rizzanese
SERAFINI	Emmanuel	Adjudant	SDE 1	Rizzanese
BENAZOUZ	Florent	Sergent	SDE 1	Rizzanese
MANGIERI	Denis	Lieutenant	SDE 3	Porto-Vecchio
GAUTHIER	Axel	Adjudant-Chef	SDE 1	Porto-Vecchio
GANZ	Christelle	Sergent	SDE 1	Porto-Vecchio
STRUCK	Bruno	Caporal-chef	SDE 1	Porto-Vecchio
NICOLI	Philippe	Caporal-chef	SDE 1	Porto-Vecchio
FIIPPI	François	Adjudant-chef	SDE 1	Porto-Vecchio
CHEMLA	Anaïs	Sergent	SDE 1	Bonifacio

Article 2 : Cette liste d'aptitude est établie sous réserve de l'aptitude médicale des agents. Des modificatifs à la liste précisée en article 1^{er}, radiations ou ajouts, pourront intervenir en cours d'année en tant que de besoin.

Article 3 : L'arrêté préfectoral 2A-2019-09-04-002 en date du 4 septembre 2019 est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Ajaccio le, **16 FEV. 2022**

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet


François CHAZOT

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2022-02-16-00002

16/02/2022 :

Arrêté relatif à la liste départementale
d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers
spécialistes en secours subaquatiques



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Service d'Incendie et de Secours
De la Corse du sud

Arrêté n° _____ **en date du** **16 FEV. 2022**
Relatif à la liste départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialistes en secours subaquatiques

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.112-2, L.721-2, L.732-5, R.741-1 et R.741-3.
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1424-2
- Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- Vu L'arrête interministériel du 31 juillet 2014 fixant le Référentiel Emploi, Activités, Compétences « Interventions, Secours et Sécurité en Milieu Aquatique et Hyperbare » ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2A-2021-02-18-004 du 18 février 2021 approuvant le règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Corse du Sud ;
- Vu les résultats intéressant les tests annuels opérationnels réalisés du 13 au 19 janvier 2022 visés par le Conseiller Technique Départemental des sapeurs-pompiers de Corse du Sud ;
- Vu les certificats d'aptitude médicale transmis par les médecins de sapeurs-pompiers de Corse du Sud ;
- Vu Le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud;

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de la Corse-du-Sud spécialisés dans le secours subaquatique, **pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022** est établie comme suit à compter :

Grade	Nom et Prénom	Emploi détenu	Qualification
LTN	PECH Paul-François	Conseiller Technique	-50m
LTN	CAMPUS Patrick	Chef d'unité	-50M
A/C	DENIS Emmanuel	Chef d'unité	-50m
ADJ	GATELET Guy	Chef d'unité	-50m
A/C	CASINI Jean-Luc	Chef d'unité	-30m
LTN	TOULLIER Mickael	SAL	-30m
A/C	GHIRARDI François	SAL	-30m
LTN	BANES Yves	SAL	-30m
A/C	SAULI André	SAL	-30m
A/C	CANONI Cédric	SAL	-30m
ADJ	GARRIDO Sébastien	SAL	-30m
ADJ	VIOLA Marc	SAL	-30m
SGT	DE SAINT ALBERT Fabien	SAL	-30m
SGT	PEREZ Jean Paul	SAL	-30m

Article 2 : Cette liste d'aptitude est établie sous réserve du maintien de l'aptitude médicale des agents. Des modificatifs à la liste précisée en article 1^{er}, radiations ou ajouts, pourront intervenir en cours d'année en tant que de besoin.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2A-2021-01-18-002 du 18 janvier 2021 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialistes en secours subaquatiques est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Ajaccio le, **1 6 FEV. 2022**

Pour le préfet,
le sous-préfet,

François CHAZOT